



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 4 octobre 2017, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque vingt-cinq personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 55 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1710-1002**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point  
*Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
  - 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 septembre 2017
  - 3.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

N° de résolution  
ou annotation

- 7.1. Administration
  - 7.1.1. Autorisation pour la mise en vente du kiosque – Halte routière de Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.1.2. Cession de servitudes de passage – Lots 3 333 942 et 3 133 604 du cadastre du Québec – Village de Fatima
- 7.2. Finances
  - 7.2.1. Émission d’obligations (9 129 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01, A-2010-10 – Financement des règlements numéros A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07
  - 7.2.2. Émission d’obligations (9 129 000 \$) – Concordance, courte échéance et prolongation – Refinancement des règlements numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01, A-2010-10 – Financement des règlements numéros A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07
  - 7.2.3. Frais d’émission d’obligations (9 129 000 \$) – Refinancement des règlements numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01, A-2010-10 – Financement des règlements numéros A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07
  - 7.2.4. Scrutin du 5 novembre 2017 – Approbation de la rémunération du personnel électoral
- 7.3. Ressources humaines
  - 7.3.1. Embauche – Direction générale de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
  - 7.4.1. Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 299 – Attribution de contrat – Remplacement de conduites d’eau potable – Village de L’Île-du-Havre-Aubert
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement du 18 septembre 2017
  - 7.6.2. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l’immeuble sis au 30, chemin Armand-Décoste – Village de Fatima



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

- 7.6.3. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 18, allée des Collines – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.4. Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble sis au 1544, chemin des Caps – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.5. Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 115, chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.6. Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 922, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7. Développement du milieu et des communications
- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8.1. Non-reconduction des protocoles d'entente intervenus avec le CRSBP pour les bibliothèques de Fatima, de Grande-Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.9. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10. Réglementation municipale
- 7.10.1. Avis de motion – Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale
- 7.10.2. Dépôt du projet de règlement n° 2017-13 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale
- 8. Affaires diverses : Changement de date – Séance ordinaire de novembre 2017
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R1710-1003**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 septembre 2017**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 septembre 2017.

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

N° de résolution  
ou annotation

**R1710-1004**

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017.

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1710-1005**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 28 août au 24 septembre 2017 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 403 950,26 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R1710-1006**

### **Autorisation pour la mise en vente du kiosque – Halte routière de Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QUE le conseil offre en location depuis plusieurs années un kiosque de restauration situé à la halte touristique de Dune-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit se départir de ce bâtiment et offrir le terrain en location;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et villes en matière d'appel d'offres;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean Hubert, à lancer un appel d'offres relativement à la vente du kiosque de restauration de Dune-du-Sud et à la mise en location du terrain selon les critères de pondération retenus.

**R1710-1007**

### **Cession de servitudes de passage – Lots 3 333 942 et 3 133 604 du cadastre du Québec – Village de Fatima**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 133 616, du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, M. Jérôme Turbide, désire procéder à la vente de sa propriété située au 88, chemin des Patton, du village de Fatima;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, J-Gérard Duguay, le 15 août 2017, sous le numéro 11 065 de ses minutes, il y aurait lieu pour le propriétaire d'obtenir de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine des servitudes aux fins de branchement aux services d'utilité publique, notamment celles d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine accorde et constitue à titre de cédant sur ses immeubles connus et désignés comme étant les lots 3 333 942 et 3 133 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, en faveur et au profit du lot numéro 3 133 616 du cadastre du Québec, propriété de M. Jérôme Turbide, le cessionnaire, des servitudes réelles et perpétuelles de passage et aux fins de branchement aux services d'utilité publique, notamment celles d'aqueduc et d'égout;

que le propriétaire de l'immeuble, Jérôme Turbide, assume tous les frais relatifs à ces servitudes;

que le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document se rapportant à l'établissement de ces servitudes.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

N° de résolution  
ou annotation

### FINANCES

R1710-1008

**Émission d'obligations (9 129 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01, A-2010-10 – Financement des règlements numéros A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07**

#### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	3 octobre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4421 %
Montant :	9 129 000 \$	Date d'émission :	17 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01, A-2010-10, A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 octobre 2017, de 9 129 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les trois soumissions suivantes conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

587 000 \$	1,75000 %
604 000 \$	2,00000 %
619 000 \$	2,10000 %
635 000 \$	2,30000 %
6 684 000 \$	2,50000 %

Prix : 98,72630

Coût réel : 2,75529 %



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

587 000 \$	1,80000 %
604 000 \$	2,00000 %
619 000 \$	2,10000 %
635 000 \$	2,25000 %
6 684 000 \$	2,45000 %

Prix : 98,54300

Coût réel : 2,75615 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

587 000 \$	1,70000 %
604 000 \$	2,00000 %
619 000 \$	2,15000 %
635 000 \$	2,35000 %
6 684 000 \$	2,50000 %

Prix : 98,73600

Coût réel : 2,75777 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante  
comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations de 9 129 000 \$ de la Municipalité des  
Îles-de-la-Madeleine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES  
BANQUE LAURENTIENNE INC.;

que demande soit faite à ces dernières de mandater Service de dépôt et de  
compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette  
émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en  
compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des  
transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le  
protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du  
Québec et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences  
légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des  
finances à signer le document requis par le système bancaire canadien  
intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux  
entreprises »;

que le maire et la directrice des finances soient autorisés à signer les  
obligations visées par la présente émission, soit une obligation par  
échéance.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

N° de résolution  
ou annotation

**R1710-1009**

**Émission d'obligations (9 129 000 \$) – Concordance, courte échéance et prolongation – Refinancement des règlements numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01, A-2010-10 – Financement des règlements numéros A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 129 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2017, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° :	POUR UN MONTANT DE :
279	7 700 \$
280	20 700 \$
294-2001	16 100 \$
317	8 000 \$
326	15 500 \$
00-253	9 400 \$
01-011	15 800 \$
314	8 100 \$
322	19 500 \$
01-01	40 500 \$
2002-10	127 500 \$
A-2007-01	182 600 \$
A-2010-10	5 575 400 \$
A-2010-10	312 200 \$
A-2016-06	620 000 \$
2017-02	740 000 \$
CM-2017-03	700 000 \$
2017-06	300 000 \$
2016-07	410 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), et aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 2002-10, A-2007-01, A-2010-10, A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine avait, le 11 octobre 2017, un emprunt de 6 359 000 \$, sur un emprunt original de 9 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01 et A-2010-10;

CONSIDÉRANT QU' en date du 11 octobre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 octobre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01 et A-2010-10;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins des Ramées  
1278, chemin de La Vernière  
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2002-10, A-2007-01, A-2010-10, A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 octobre 2017, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01 et A-2010-10, soit prolongé de 6 jours.

**R1710-1010**

**Frais d'émission d'obligations (9 129 000 \$) – Refinancement des règlements numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01, A-2010-10 – Financement des règlements numéros A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07**

CONSIDÉRANT l'émission d'obligations relative au refinancement des règlements numéros 279, 280, 294-2001, 317, 326, 00-253, 01-011, 314, 322, 01-01, 2002-10, A-2007-01, A-2010-10 et au financement des règlements numéros A-2016-06, 2017-02, CM-2017-03, 2017-06 et 2016-07;

CONSIDÉRANT les frais reliés au renouvellement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que les frais encourus aux fins de cette émission d'emprunt par obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

N° de résolution  
ou annotation

**R1710-1011**

### **Scrutin du 5 novembre 2017 – Approbation de la rémunération du personnel électoral**

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a établi, en septembre dernier, une nouvelle rémunération de base pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait déjà décrété par résolution les tarifs payables pour le personnel affecté aux élections et référendums dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut établir un tarif différent pour chaque type de poste requis lors des élections municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil par le président d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la rémunération du personnel électoral, conformément au document déposé à cet effet par le président d'élection de la Municipalité.

### **RESSOURCES HUMAINES**

**R1710-1012**

### **Embauche – Direction générale de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QU' en juin dernier, le directeur général de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, Hubert Poirier, informait le conseil de son départ à la retraite en novembre 2017 après 43 années de service dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QU' un mandat a été donné à la Fédération québécoise des municipalités pour mettre en marche le processus d'embauche à la direction générale et fournir des outils d'évaluation de performance;

CONSIDÉRANT QUE cinq candidats ont été sélectionnés pour participer au processus d'évaluation pour le poste de directeur général;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des résultats de l'entrevue, du test écrit et des tests psychométriques, le comité de sélection a retenu de façon unanime M. Serge Rochon;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE M. Rochon a accepté le contrat de travail qui lui a été soumis;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de M. Serge Rochon à titre de directeur général de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. M. Rochon entrera en fonction à compter de janvier 2018.

### SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1710-1013

#### Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 299 – Attribution de contrat – Remplacement de conduites d'eau potable – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé en juillet dernier, à un appel d'offres par voie de soumissions publiques pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu à cet effet les deux (2) soumissions suivantes :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (incluant les taxes)</b>
Sani-Sable L.B. inc.	2 255 086,31 \$
Les Entreprises Doménick Sigouin inc.	1 252 186,98 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par la Direction des services techniques et des réseaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal accepte l'offre présentée par Les Entreprises Doménick Sigouin inc., au prix de 1 252 186,98 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'octroi du financement requis dans le cadre de ce projet;

que la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, soit autorisée à signer tout document relatif à ce contrat.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

N° de résolution  
ou annotation

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

**R1710-1014**

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 septembre 2017

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 septembre 2017.

**R1710-1015**

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 30, chemin Armand-Décoste – Village de Fatima

Les propriétaires du bâtiment principal sis au 30, chemin Armand-Décoste, du village de Fatima, souhaitent agrandir la terrasse avant de la résidence rendant ainsi la dimension de cet ouvrage supérieure à celle autorisée au règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent à la Municipalité de reconnaître comme étant conforme une terrasse de 7,32 mètres, mesurée à partir du mur avant, alors que le règlement de zonage en vigueur autorise un maximum de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *Le Radar* en date du 15 septembre 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme étant conforme une terrasse de 7,32 mètres, mesurée à partir du mur avant;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis à la réalisation de ces travaux.

**R1710-1016**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 18, allée des Collines – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire du bâtiment principal sis au 18, allée des Collines, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire un bâtiment secondaire dont l'implantation est prévue dans la cour avant, créant ainsi une situation d'empiétement dans la marge avant, ce qui contrevient au règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire dans la cour avant et situé à 3 mètres de la ligne avant, alors que le règlement exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette implantation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *Le Radar* en date du 15 septembre 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire implanté dans la cour avant et situé à 3 mètres de la ligne avant;

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis à la réalisation de ces travaux.

**R1710-1017**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble sis au 1544, chemin des Caps – Village de L'Étang-du-Nord**

Les propriétaires du bâtiment sis au 1544, chemin des Caps, du village de L'Étang-du-Nord, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment commercial non conforme, mais protégé par un droit acquis. Comme ce projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage (50 % de la



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

superficie au sol protégée par un droit acquis), cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *Le Radar* en date du 15 septembre 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître le projet soumis par les propriétaires du bâtiment sis au 1544, chemin des Caps, du village de L'Étang-du-Nord conformément aux dispositions du règlement n° 2010-12;

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis à la réalisation de ces travaux.

**R1710-1018**

### **Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 115, chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire de la résidence sise au 115, chemin des Montants, du village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande relative aux PIIA en vue d'effectuer des travaux de rénovation à son bâtiment principal. Ces travaux visent le remplacement de recouvrement extérieur et la construction d'une galerie. Pour être acceptée, cette demande doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de Havre-aux-Maisons s'appliquant au secteur du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

d'environnement lors de sa séance tenue le  
18 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître le projet de rénovation déposé par le propriétaire de la  
résidence sise au 115, chemin des Montants, du village de Havre-aux-  
Maisons, comme étant conforme aux dispositions du règlement n° 324;

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis à la  
réalisation de ces travaux.

R1710-1019

### **Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 922, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Les propriétaires de la résidence sise au 922, chemin de La Grave, du  
village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont déposé une demande relative aux  
PIIA en vue d'effectuer des travaux de rénovation à leur bâtiment  
principal. Ces travaux visent le remplacement de deux fenêtres existantes  
et l'ajout d'une nouvelle fenêtre sur le mur arrière du bâtiment. Pour être  
acceptée, cette demande doit remplir un certain nombre de critères relatifs  
à l'architecture.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05  
sur les plans d'implantation et d'intégration  
architecturale (PIIA) du site historique de La  
Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et  
d'environnement a procédé à l'analyse de ce  
projet de rénovation lors de sa séance tenue le  
18 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation positive émise par le comité  
consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif  
d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet tel qu'il  
a été déposé par les propriétaires de l'immeuble sis au 922, chemin de  
La Grave;

que le conseil autorise l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis  
pour la réalisation de ces travaux de rénovation.





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

### LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1710-1020

#### Non-reconduction des protocoles d'entente intervenus avec le CRSBP pour les bibliothèques de Fatima, de Grande-Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE le projet de réorganisation des bibliothèques municipales entre maintenant dans sa deuxième phase;

CONSIDÉRANT QUE le temps est venu de mettre fin aux protocoles d'entente signés durant les années 1970 et 1980 au sujet de ces bibliothèques avec le Centre régional de service aux bibliothèques publiques (CRSBP) et d'intégrer les collections locales de Fatima, de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Jean-Lapierre a la vocation d'être régionale et qu'elle dispose d'un local principal à Havre-aux-Maisons où sont regroupées les collections de Cap-aux-Meules et de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE les points de service de Grande-Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert seront maintenus au bénéfice des usagers vivant à plus de 20 km de la bibliothèque principale;

CONSIDÉRANT QU' à compter de janvier 2018, la Bibliothèque Jean-Lapierre dispensera les services sur le territoire des Îles et les points de service de Grande-Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert seront intégrés à la nouvelle plateforme électronique;

CONSIDÉRANT QUE le développement des compétences et les collections se feront à même le territoire de la Communauté maritime et en concertation avec les institutions des Îles, tant scolaires que culturelles;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

d'aviser le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) du retrait des trois dernières bibliothèques toujours membres et, conséquemment, de la fin des protocoles d'entente signés durant les années 1970 et 1980;

d'intégrer les collections locales des points de service de Grande-Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert au sein de la Bibliothèque Jean-Lapierre;

de poursuivre la discussion avec les intervenants du milieu et les citoyens



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

sur les aménagements souhaités et les services à développer pour ces deux points de service;

de poursuivre également les projets en discussion sur les services adaptés ou mobiles, et les services de proximité.

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**R1710-1021**

#### **Avis de motion – Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale**

Le conseiller, M. Gaétan Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale.

**R1710-1022**

#### **Dépôt du projet de règlement n° 2017-13 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale**

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2012, le conseil a adopté le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale et que depuis ce règlement a été modifié à plusieurs reprises ;

CONSIDÉRANT QUE le club de VTT des Îles a formulé au conseil de nouvelles demandes de circulation sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer le règlement n° 2012-03 et ses modifications par un nouveau règlement actualisé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 122 adopté en juin 2017, prévoit la présentation d'un projet règlement préalablement à l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2017-13 séance tenante.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

### AFFAIRES DIVERSES

**R1710-1023**

#### Changement de date – Séance ordinaire de novembre 2017

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que la séance ordinaire du 21 novembre soit devancée au 14 novembre 2017.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Les raisons du changement de date de la séance ordinaire de novembre 2017
- ❖ Corporation pour la protection des phares des Îles :
  - Décision du conseil de ne pas se porter acquéreur du phare de L'Étang-du-Nord
  - Réalisation des travaux de réaménagement de la terrasse – Phare de l'Anse-à-la-Cabane
  - Refus de la Municipalité – Service d'enlèvement des matières résiduelles
  - Politique en matière d'assurance pour les organismes sans but lucratif – suivi de la demande formulée par la corporation – Toujours en attente d'une réponse
- ❖ Appel d'offres n° 299 – Remplacement de conduites d'eau potable – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – S'interroge sur l'écart de prix entre les deux soumissionnaires
- ❖ Suivi du dossier judiciaire de la cour de recyclage – Parc industriel de L'Étang-du-Nord

### MOT DU MAIRE

Avant de procéder à la fermeture de la séance, le maire tient, à la veille de la période électorale municipale, à rassurer les citoyens sur la continuité des projets amorcés par la Municipalité dans les différents villages.

Il remercie également chacun des membres du conseil de leur implication au cours des quatre dernières années. Les élus ont su contribuer à faire évoluer les dossiers de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en partageant leur vision et en proposant des orientations.

Il salue de façon particulière la contribution du conseiller de Havre-aux-Maisons, Jean-Mathieu Poirier, qui a fait le choix de se retirer de la politique municipale.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

4 octobre 2017

Il souhaite à tous les candidats aux élections municipales la meilleure des chances qu'ils se présentent aux postes de conseiller ou encore à celui de maire.

Pour conclure, le maire remercie les personnes présentes d'avoir suivi avec assiduité, au cours de ce mandat, les séances de la Communauté maritime et de la Municipalité et il invite les citoyens à continuer de s'intéresser aux affaires municipales.

**R1710-1024**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 41.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier